

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
12 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T ARDOUVIN Michel	
14 BOURDEAU	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 BRISON SAINT INNOCENT	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BRAISSAND Jean-François	
17 ENTRELACS	T COCHET Claire	
18 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
19 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
20 ENTRELACS	T MAITRE Florian	
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASESSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 GRESY-SUR-AIX	T MERCAT Nicolas	
25 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
26 LE BOURGET DU LAC	T HUYNH Antoine	
27 LE MONTCEL	T FONTAINE Nathalie	
28 MERY	T ROULET Stéphane	
29 MERY	T FILIPPI Laurent	
30 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
31 MOUXY	T CROUZEVIALLE Bruno	
32 PUGNY CHATENOD	T ROGNARD Olivier	
33 RUFFIEUX	T GELLOZ Bernard	
34 SAINT OFFENGE	T LOISEAU Jean-Claude	
35 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
36 TRESSERVE	T CHAPUIS Nicolas	
37 TREVIGNIN	T AGUETTAZ Robert	
38 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
39 VIVIERS-DU-LAC	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER
40 VOGLANS		

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023
Publiée / Notifiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

FINANCES

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Transport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Monsieur le Président rappelle que le budget consacré aux déplacements est financé par le versement transport, une dotation globale de décentralisation ainsi que par une subvention d'équilibre du budget Principal au budget Transport.

Il apparaît ainsi qu'un recours à l'emprunt est nécessaire sur le budget Transport afin d'assurer le financement des acquisitions de nouveaux véhicules. Les frais financiers associés à ces financements extérieurs influent directement sur l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Président propose donc de constituer une avance remboursable du budget Principal à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2023, soit un montant de 500 000 euros. La trésorerie du budget Principal ayant cette capacité, l'avance remboursable aura pour intérêt d'économiser les frais financiers d'un prêt sur 10 ans sur le budget Transport.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 2745 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget TRANSPORT.

Le remboursement sera réalisé par 10 annuités égales, présentées dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Capital restant dû Début d'exercice	Echéances	Capital restant dû Fin d'exercice
2024	500 000	50 000	450 000
2025	450 000	50 000	400 000
2026	400 000	50 000	350 000
2027	350 000	50 000	300 000
2028	300 000	50 000	250 000
2029	250 000	50 000	200 000
2030	200 000	50 000	150 000
2031	150 000	50 000	100 000
2032	100 000	50 000	50 000
2033	50 000	50 000	0

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la réalisation de l'avance remboursable précitée.

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Avance remboursable du Budget Principal au Budget Transport - -

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4755 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4755-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions

